

SYNDICAT DES EAUX DE
MONTAGNY-EN-VEXIN – MONTJAVOULT
Réunion du Mercredi 25 FEVRIER 2015

Etaient présents : Mrs CORADE Pierre, TAILLEBREST Loïc, MAUREL Michel, DISSARD Jacques, TRUMP Grégory formant la majorité en exercice

Absents : Mr DEVOUASSOUD Eric

Secrétaire de séance : Mr MAUREL Michel

1. Vote du compte administratif 2014

Sous la présidence de Mr Loïc TAILLEBREST, vice-président, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Mr Pierre CORADE, Président,
Après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION :

Dépenses : 74 725,76 €

Recettes : 95 245,59 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 85 721,04 €

Recettes : 103 929, 91 €

RESTES A RÉALISER :

Dépenses d'investissement : 465 274,88 €

Recettes d'investissement : 524 669,91 €

Soit pour l'exercice un résultat de fonctionnement en excédent de 20 519,83 €

Et un résultat d'investissement excédentaire de 18 208,87 €

Résultat cumulé de clôture :

Excédent de fonctionnement : 42 514,90 €

Excédent d'investissement : 233 678,06 €

Soit un cumul en excédent de 276 192,96 €

2. Vote du compte de gestion 2014

LE CONSEIL SYNDICAL, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 42 514,90 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

Report en section de fonctionnement : 42 514,90 €
Report en section d'investissement : 233 678,06 €

4. Reversement partiel des avances effectuées par les communes de Montagny-en-Vexin et Montjavoult en 2012

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical qu'en 2012, le syndicat avait eu des difficultés de trésorerie et qu'il avait été décidé d'augmenter le prix de l'eau mais que pour pallier rapidement au déficit comptable, il avait été décidé que les communes verseraient des subventions exceptionnelles au syndicat.

Par conséquent, les subventions versées ont été de :

33 725,10 € pour la commune de Montagny-en-Vexin

28 296,40 € pour la commune de Montjavoult

Monsieur CORADE avait alors demandé que si les résultats du syndicat étaient meilleurs, qu'il soit remboursé aux communes les sommes avancées par celles-ci.

Or, l'exercice 2014 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 42 514,90 €, il est possible de rembourser partiellement les communes sur l'exercice 2015 et que le solde pourrait être effectué sur l'exercice 2016, si le budget le permet.

Il est donc proposé un remboursement partiel calculé au prorata des avances de :

21 600 € à la commune de Montagny-en-Vexin

18 400 € à la commune de Montjavoult.

5. Rattachement des charges et des produits

Monsieur le Président informe le conseil syndical que la procédure de rattachement des charges et des produits est une obligation mais cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses, un seuil significatif à partir duquel elle va rattacher.

La fixation de ce seuil donne lieu à délibération et compte tenu du faible volume de dépenses de fonctionnement, Monsieur le Président propose de fixer le seuil de rattachement à 10 000 €.

6. Versement forfaitaire à la commune de Montagny-en-Vexin

Monsieur le Président rappelle que la commune de Montagny-en-Vexin met à disposition ses locaux pour héberger le syndicat et prend en charge quelques frais de fonctionnement (photocopies, affranchissement, logiciels, eau, électricité, téléphone).

Monsieur TAILLEBREST a fait un calcul annuel proratisé de ces dépenses qui s'élèveraient à 951 € pour l'année 2014. Il demande donc que ces frais soient supportés de façon équitable sur l'ensemble de la population et que par conséquent ils soient pris en charge par le syndicat.

Monsieur le Président propose de verser un forfait annuel de 1000 € indexé sur l'indice INSEE du coût de la consommation revu chaque année au 1er janvier.

7. Budget primitif 2015

EXPLOITATION

Dépenses

011 – Charges à caractère général	34 082,24 €
Adopté à l'unanimité	
012 – Charges de personnel	4 860,00 €

Adopté à l'unanimité	
6811/042 – Dotation aux amortissements	49 743,86 €
Adopté à l'unanimité	
65 – Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
Adopté à l'unanimité	
66 – Charges financières	5 026,10 €
Adopté à l'unanimité	
67 – Charges exceptionnelles	40 000,00 €
Adopté à l'unanimité	
TOTAL	137 212 ,20 €

Recettes

002 – Excédent reporté	42 514,90 €
Adopté à l'unanimité	
777/042 – Quote part des subv d'investissements	8 697,30 €
Adopté à l'unanimité	
70 – Ventes de produits (surtaxe eau)	86 000,00 €
Adopté à l'unanimité	
TOTAL	137 212,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

040/1391 Subv d'équipement	8 697,30 €
Adopté à l'unanimité	
16 – Emprunts	21 000,00 €
Adopté à l'unanimité	
21 – Immobilisations corporelles	9 400,00 €
Adopté à l'unanimité	
23 – Immobilisations en cours	987 462,61 €
Adopté à l'unanimité	
041/2762 Autres immos financières	157 030,00 €
Adopté à l'unanimité	
TOTAL	1 183 589,91 €

Recettes

001 – Solde d'exécution reporté	233 678,06 €
Adopté à l'unanimité	
040 – Opérations d'ordre (amortissements)	49 743,86 €
Adopté à l'unanimité	
041 – Opérations patrimoniales	157 030,00 €
Adopté à l'unanimité	
13 – Subventions d'investissement	595 238,99 €
Adopté à l'unanimité	
27 – Autres immobilisations financières (TVA)	147 899,00 €
Adopté à l'unanimité	
TOTAL	1 183 589,91 €

Le conseil syndical approuve le budget primitif 2015 à l'unanimité.

Questions diverses

1. Monsieur le Président explique que la somme de 9 400 € prévue au budget primitif au compte 2156 correspond à une facture de VEOLIA portant sur la géolocalisation des réseaux. Toutefois, avant de régler cette facture, il précise qu'il demandera des explications à VEOLIA, sachant que ce sujet avait été abordé lors de la présentation du bilan du délégataire par rapport aux obligations futures des collectivités mais qu'avant de réaliser l'opération, il n'a pas été proposé de devis au syndicat et qu'il n'y donc pas eu d'accord d'engagement sur ce point.
2. Le conseil rappelle également l'importance de se réunir très rapidement pour fixer le prix de l'eau qui sera revendue à la commune de Parnes. C'est l'occasion de rappeler que les travaux d'interconnexion du réseau avec Parnes avancent très bien. Il existe toutefois un point de désaccord sur un supplément de 22 000 € demandés pour des travaux qui auraient pu être évités à cause d'un manque de réactivité de VEOLIA. Monsieur DE FRUYT sera présent à la prochaine réunion de chantier prévue lundi 2 mars avec qui ce désaccord sera discuté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Délibérations incluses : Del 2015-25-02-001 à 2015-25-02-007

CORADE Pierre

MAUREL Michel

TAILLEBREST Loïc

TRUMP Grégory :

DISSARD Jacques :

DEVOUASSOUD Eric : **Absent**